

DELIBERATION N° 12

Le 4 décembre 2023, Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 28 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le SIVU Chenil du Libournais au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du SIVU Chenil du Libournais.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois sur le mois de décembre 2023.

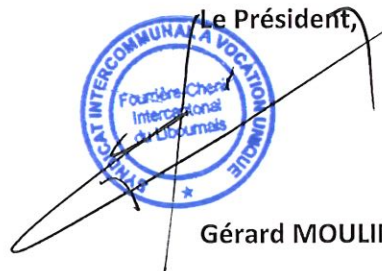
La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.


Le Comité Syndical, après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Président,

Gérard MOULINIER





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONSTITUTIF DU 17 NOVEMBRE 1983

Siège Social : Mairie de Libourne – 33500

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Communes adhérentes : 122	L'an deux mille vingt trois, le quatre du mois de décembre à dix-huit heures tente, les membres du Comité Syndical du chenil du Libournais, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Verdet, à LIBOURNE, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MOULINIER Secrétaire de séance : Monsieur Serge BROUDICHOUX Date convocation : 15 novembre 2023
Quorum : 61	
Nombre de présents : 62	
Nombre de votants : 66	
Pouvoirs : 4	
Vote pour : 66 Contre : 0	

1ère séance	DELEGUES (P = présent - E = excusé - (*) = Pouvoir)					
122 communes		P	E	Nom Suppléant	P	E
ABZAC	LAFON Jacques	X		GODARD Catherine		
ARVEYRES	PEREZ Benoît			GAILLARD Isabelle		
AURIOLLES	BERNARD Alette		(*)	PROUILLAC Alain		
BARON	S. CERF			H. THARAUD		
BAYAS	DAUDRE Alexandra			C. RAYMOND		
BELVES DE CASTILLON	DE FONTENAY Marie France	X		LATOURNERIE Marie-Line		
BONZAC	MUNOZ Karine	X		BEGUIN Gilles		
BOSSUGAN	TRAVANUT Jean-Paul	X				
BRANNE	MIRADA GRELOT Ana			HOUDRY Marie-José		
CABARA	DUPUIS-RABION Robert			FOURNIL Florence	X	
CADARSAC	MOUCHEBOEUF Bernard			SAINTEPES Laurent		
CADILLAC EN FRONSADAIS	NAULEAU			DUBOURDIEU		
CAMIA ET ST DENIS	ROUSSET JB					
CAMPS SUR L'ISLE	CARREAU Nicole			HAINAUT Caroline		
CASTILLON LA BATAILLE	FERAUDET Gérard		(*)	TRACHET Patrick		
CESSAC	TINOT Nathalie			BOUCHER		
CHAMADELLE	REY Jean-Marie	X		GOSELIN Delphine		
CIVRAC SUR DORDOGNE	ANGELY Jacques	X		BURTAUX Alain	X	
COUBEYRAC	BOUJON Bernard			DUTHEILLET DE LAMOTHE Hugues		
COUTRAS	ROUSSELLE Grégoire	X		RAMOS Laura		
DAIGNAC	ZANARDO Michel			SIUTAT Christian		
DARDENAC						
DOULEZON	NAFZIGER William	X		BOISSON Michel		
ESPIET	GUIONNEAU Claire			TRIJASSON Arnaud		
FLAUJAGUES	Eymeri Roger	X		VAN DER ZEE Maximiliaan	X	
FOSES ET BALEYSSAC	DOUX Alain			JUAN		
FRANCS	BERBAIN Anne			REVERDEL Didier		
FRONSAC	GRELAUD Jean-François	X		MILLIAIRE Jean-Yves		
FRONTENAC	CONFOLENS Armand			SCHEID Yves		
GALGON	CHIAROTTO Alain	X				
GARDEGAN ET TOURTIRAC	CARTEAU Lucie			LUBIATO Valérie		
GENISSAC	BUREAU Olivier		(*)	LELEU Pascal		
GENSAC	PAQUIER Didier	X		LOPEZ Emmanuel		
GOURS	FERENBACH Maryse	X		FLORY Laurent		
GREZILLAC	BOUSQUET Marie	X				
GUILLAC	FROMENTIER Jacky	X		CASSIN-CAPRAIS Nadège		
GUITRES	MOULINIER Ludovic	X		BOURSEAUD Sandrine		
JUGAZAN	ROUSSILLON Ludovic			SUSSANGERAS Xavier		
JUILLAC	GERALD Frédéric			TARIS Olivier		
LAGORCE	GERARD Marie-Hélène	X		DIEU Christine	X	
LA LANDE DE FRONSAC	FAVRE Jean Christian			BLANC Frédéric		
LALANDE DE POMEROL	TARENDEAU Stéphane	X		BYCZEK Audrey	X	
LAPOUYADE	BOULANGER Rose-Laure		X	MINBIELLE Anaïs		X
LA RIVIERE	MAIRE Gérard		X	KHALDI Fouzia		X
LE FIEU	AUDOUARD Matthieu			PLUVINAGE Alain		
LES ARTIGUES DE LUSSAC	DEL COURT Sophie	X		DUPAS Joël		
LES BILLAUX	PECHEREAU Philippe			HAMEL Ghislaine	X	
LES EGLISOTTES	BLAZY Carole		X	GUERIN Claude		
LES PEINTURES	Bruno BERTEAU			Véronique BITTARD		
LES SALLES DE CASTILLON	DE WAEGENEER Yves			DE WAEGENEER Yves		

LIBOURNE	JULIEN Monique	X					
LISTRAC DE DUREZE	BAËZA Jean-Marc	X					
LUGAIGNAC	ROLLAND Lucas		X				
LUGASSON							
LUGON L'ILE DU CARNEY	BYTNAR Isabelle						
LUSSAC	DELAIRE Claude	X					
MARANSIN	CHEVRIER Patrick						
MERIGNAS	CIRA Gilles	X					
MONTAGNE	LAMOUREUX Marie-Françoise	X					
MOUILLAC	KUNIKA Christelle	X					
MOULIETS ET VILLEMARTIN	GRENIER Nathalie	X					X
MOULON	CHOLET Julie	X					
NAUJAN ET POSTIAC	NEBOUT Janine						X
NEAC	BORDES Catherine		X				
NERIGEAN	LAMAISON Jean-Luc	X					
PERISSAC	VIGIER Valérie						
PESSAC/DORDOGNE	GOBERT François	X					
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	BROUDICHOX Serge	X					
POMEROL	RAYNIER Caroline						
PORCHERES							
PUISSEGUIN	GOMME Séverine	X					
PUJOLS	KIEFFER Nathalie	X					
PUYNORMAND	GARNIER Maryline	X					
RAUZAN	MARTIN Bernard						
ROQUEBRUNE	GRANEREAU Denis	X					
RUCH	BELIN David	X					X
SABLONS	LAGUERIE Rosine	X					
SAILLANS	LESPINASSE François						
SAVIGNAC DE L'ISLE	DE JESSE	X					
ST AIGNAN	CHEVALIER Nicolas						
ST ANTOINE SUR L'ISLE	GADEAUD Didier						
ST AUBIN DE BRANNE	FAURE Robert	X					X
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	PILLET Anne-Sophie						X
ST CHRISTOPHE DES BARDES	BAUDERE Hervé						X
ST CIBARD	BORDENEUVE Virgil						
ST CIERS D'ABZAC	DIOSO Félix						
ST DENIS DE PILE	LAURENT Jean-Paul	X					
ST EMILION	APPOLOT Joël	X					
ST ETIENNE DE LISSE	MADILLAC						
ST GENES DE CASTILLON	SAGASTI Laurent	X					
ST GENES DE FRONSAC	PARACHOU Véronique						
ST GERMAIN DU PUCH	LAVEAU Michel	X					X
ST GERMAIN LA RIVIERE	BRUN Marie-France						
ST HIPPOLYTE	BÉCUE Brigitte	X					
ST JEAN DE BLAIGNAC	LEFEBVRE Olivier		X				(*)
ST LAURENT DES COMBES	MARTIN Viviane	X					
ST MAGNE DE CASTILLON	MANO Myriam	X					
ST MARTIN DE LAYE		X					
ST MARTIN DU BOIS	ROUMEGOUX Laurent						
ST MEDARD DE GUIZIERES	CONTE JAUBERT Mireille	X					
ST MICHEL DE FRONSAC	JOUBERT Alain						
ST PEY D'ARMENS	MARCHIVE Véronique						
ST PEY DE CASTETS	GAQUIERE Thierry						X
ST PHILIPPE D'AIGUILHE	LOSHOUARN Samuel		X				X
ST QUENTIN DE BARON	SARROSTE Cécile						
ST ROMAIN LA VIRVEE	LEPOTIER David						
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	MOULINIER Gérard	X					X
ST SEURIN SUR L'ISLE	BIDOU Didier	X					X
ST SULPICE DE FALEYRENS	CAMUT Françoise	X					
ST VINCENT DE PERTIGNAS	MAURY Martine	X					X
STE COLOMBE	VIGEAN Jean-Pierre	X					X
STE FLORENCE	SOUPRE Lionel						
STE RADEGONDE							
STE TERRE	FONMARTY Bernard	X					
TARNES	DEJEAN Josian						
TAYAC	BARRET Elsa						
TIZAC DE CURTON	MATTIAUDA Sylvain	X					X
TIZAC DE LAPOUYADE	LAVILLE Nathalie						
VAYRES	CASSIN Béatrice	X					X
VERAC	LÉON Frédéric						
VIGNONET	ARNAUD Thierry						
VILLEGOUGE	NONCLE Delphine						X

(*) Pouvoir Mme JIMENEZ - St Jean de Blaignac à Monsieur le Président

(*) Pouvoir M FERAUDET - Castillon La Bataille à M. GRELAUF JF

(*) Pouvoir Mme Alette BERNARS - Auriolles à M. BROUDICHOX

(*) Pouvoir de M. BUREAU - GENISSAC à M. LAFON

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
 Reçu en préfecture le 05/12/2023
 Publié le 05/12/2023
 ID : 033-253303952-20231204-DELIB_12_23-DE

